

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

| TARIFS DES ABONNEMENTS | | TARIFS DES INSERTIONS | | OBSERVATIONS |
|-------------------------|----------|-----------------------|---|--|
| | Un an | 6 mois | La ligne..... | Prix au numéro de l'année courante.....500F |
| | | | | Prix au numéro des années précédentes.....600F |
| Mali | 20.000 F | 10.000 F | Chaque annonce répétée..... | moitié prix |
| Afrique..... | 35.000 F | 17.500 F | Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces. | |
| Europe..... | 38.000 F | 19.000 F | Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. | |
| Frais d'expédition..... | 13.000 F | | Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance. | |

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS

13 mars 2026 Ordonnance n°2026-009/PT-RM portant création de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales.....**p.167**

Ordonnance n°2026-010/PT-RM portant modification de la Loi n°07-072 du 26 décembre 2007 relative au Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales.....**p.169**

02 mars 2026 Décret n°2026-0103/PT-RM relatif à la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination de l'action diplomatique, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES).....**p.171**

02 mars 2026 Décret n°2026-0104/PT-RM relatif à la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la Défense et à la Sécurité, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES).....**p.171**

Décret n°2026-0105/PT-RM relatif à la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination des actions de développement, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES).....**p.172**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 02 mars 2026 Décret n°2026-0106/PT-RM** relatif à la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif aux sessions confédérales des Parlements, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES).....p.173
- Décret n°2026-0107/PT-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....p.173
- Décret n°2026-0108/PT-RM** portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme.....p.174
- Décret n°2026-0109/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.....p.174
- Décret n°2026-0110/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières....p.175
- Décret n°2026-0111/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....p.176
- Décret n°2026-0112/PT-RM** portant modification du Décret n°2023-0275/PT-RM du 03 mai 2023, modifié, fixant le régime des marchés de travaux, de fournitures et services exclus du champ d'application du Code des Marchés publics et des Délégations de Service public.....p.176
- Décret n°2026-0113/PT-RM** portant nomination du Secrétaire particulier du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.....p.177
- 03 mars 2026 Décret n°2026-0114/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique..p.178
- 04 mars 2026 Décret n°2026-0115/PT-RM** portant nomination d'un Notaire.....p.179
- Décret n°2026-0116/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Contentieux de l'Etat.....p.179
- 05 mars 2026 Décret n°2026-0117/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique..p.179
- 05 mars 2026 Décret n°2026-0118/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique..p.181
- 06 mars 2026 Décret n°2026-0119/PT-RM** portant affectation au Ministère des Transports et des Infrastructures, des parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°947 du Cercle de Kadiolo, sise à Kadiolo-Route de Zegoua, Commune rurale de Kadiolo et n°460 du Cercle de Kita, sise à Kita-Kofoulabe extension, Commune urbaine de Kita.....p.182
- Décret n°2026-0121/PT-RM** portant transfert de charge de Notaire.....p.183
- Décret n°2026-0122/PT-RM** portant nomination du Directeur national de la Protection judiciaire des Enfants.....p.183
- Décret n°2026-0123/PT-RM** portant affectation au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°6041 du Cercle de Bandiagara, sise dans la Commune urbaine de Bandiagara...p.184
- Décret n°2026-0124/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).....p.185
- Décret n°2026-0125/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2025-0653/PT-RM du 19 septembre 2025 portant nomination du Secrétaire exécutif du Comité national de la Recherche agricole.....p.186
- Décret n°2026-0126/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2026-0004/PT-RM du 16 janvier 2026 portant nomination de Secrétaires Agents comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires.....p.186
- Décret n°2026-0127/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2023-0044/PT-RM du 27 janvier 2023 portant nomination de l'Ambassadeur du Mali à Accra (République du Ghana).....p.187
- Décret n°2026-0128/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2023-0408/PT-RM du 04 août 2023 portant nomination de l'Ambassadeur du Mali à New Dehli (Inde).....p.187

06 mars 2026 Décret n°2026-0129/PT-RM fixant le cadre organique des Directions régionales et des Services subrégionaux de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....p.188

Décret n°2026-0130/PT-RM autorisant le transfert à la Société « MINE DE KOBADA-SA » du permis d'exploitation de grande mine d'or attribué à la Société AFRICAN GOLD GROUP MALI SARL à Kobada, Cercle de Kangaba, Région de Koulikoro.....p.199

Décret n°2026-0131/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.200

Décret n°2026-0132/PT-RM portant nomination à la Direction générale de la Police nationale.....p.201

10 mars 2026 Décret n°2026-0133/PT-RM portant ouverture de crédits, à titre d'avance, dans le budget de l'Etat 2026.....p.201

12 mars 2026 Décret n°2026-0134/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.202

Décret n°2026-0135/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.203

Décret n°2026-0136/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.203

Décret n°2026-0137/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.204

Décret n°2026-0138/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.204

Décret n°2026-0139/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.205

Décret n°2026-0140/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.205

Annonces et communications.....p.205

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2026-009/PT-RM DU 13 MARS 2026 PORTANT CREATION DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-038 du 5 août 2004, modifiée, relative aux Associations ;

Vu la Loi n°2011-055 du 28 juillet 2011 portant création de la Direction générale de l'Administration du Territoire ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du Territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-049 du 08 septembre 2017 relative aux Fondations ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu la Loi n°2025-057 du 18 décembre 2025 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2023-0587/PT-RM du 11 octobre 2023 fixant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat dans le District de Bamako et dans les Arrondissements qui le composent ;

Vu le Décret n°2024-0429/PT-RM du 19 juillet 2024 fixant les principes de la digitalisation des moyens de paiement dans les services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

Article 1er : Il est créé un Etablissement public national à Caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales, en abrégé « ANICT ».

Article 2 : L'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales a pour mission de gérer les subventions affectées à la réalisation des investissements locaux entrepris sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités territoriales et de garantir certains prêts contractés par elles.

En outre, l'ANICT apporte un appui technique au service central chargé du contrôle administratif des associations et des fondations.

A ce titre, elle est chargée :

- de recevoir et d'allouer aux Collectivités territoriales les subventions destinées à la réalisation des investissements sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités territoriales en tenant compte de leur degré de développement ;

- d'aider les Collectivités territoriales à développer les services de proximité rendus à leurs administrés pour la réalisation d'équipements ;

- d'inciter les Collectivités territoriales à développer la mobilisation de leurs ressources ;

- de garantir certains prêts contractés par les Collectivités territoriales pour le financement de leurs investissements ;

- d'assurer la péréquation entre les différents budgets des Collectivités territoriales ;

- d'assister les Collectivités territoriales dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des actions de développement ;

- de donner son avis technique sur les projets de développement des associations et des fondations à la demande du service central chargé du contrôle administratif des associations et des fondations.

CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE

Article 3 : L'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales reçoit, en dotation initiale de l'Etat, les biens meubles et immeubles qui lui sont affectés et les biens meubles et immeubles appartenant aux Agences de Développement régional.

Elle reçoit également, en dotation de ressources humaines, le personnel administratif et technique de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales et des Agences de Développement régional.

CHAPITRE III : DES RESSOURCES

Article 4 : Les ressources de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales sont constituées par :

- les contributions des Collectivités territoriales au fonctionnement de l'Agence ;
- les subventions de l'Etat aux Collectivités territoriales ;
- les contributions des partenaires au développement ;
- les produits des placements ;
- les dons et legs ;
- les frais d'agence constitués par les prélèvements sur les subventions de l'Etat et des partenaires au développement ;
- les contributions des associations et des fondations ;
- toute autre ressource mise à la disposition de l'Agence.

Un décret pris en Conseil des Ministres déterminant les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales fixe le taux et les modalités de la contribution des Collectivités territoriales et des frais d'agence.

CAPITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 5 : Les Collectivités territoriales apportent une contrepartie financière au financement accordé par l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales. Le taux et les modalités de mobilisation de cette contrepartie sont fixés par un arrêté du ministre chargé des Collectivités territoriales sur proposition du Conseil d'Administration de l'Agence.

Les associations et les fondations contribuent à la prise en charge des frais afférents au suivi et au contrôle de leurs activités.

Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités de l'appui technique de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales au service central chargé du contrôle administratif des associations et des fondations.

Ce décret fixe également le taux de la contribution des associations et des fondations au processus du suivi et du contrôle des activités.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales.

Article 7 : La présente ordonnance, qui abroge la Loi n°00-042 du 07 juillet 2000 portant création de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales et l'Ordonnance n°2015-017/P-RM du 02 avril 2015 portant création des Agences de Développement régional, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 13 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des Réformes politiques
et du Soutien au Processus électoral,
Mamani NASSIRE**

ORDONNANCE N°2026-010/PT-RM DU 13 MARS 2026 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°07-072 DU 26 DECEMBRE 2007 RELATIVE AU FONDS NATIONAL D'APPUI AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°04-038 du 5 août 2004, modifiée, relative aux Associations ;

Vu la Loi n°2011-055 du 28 juillet 2011 portant création de la Direction générale de l'Administration du Territoire ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du Territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-049 du 08 septembre 2017 relative aux Fondations ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-005 du 13 mars 2023 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création des Circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu la Loi n°2025-057 du 18 décembre 2025 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2023-0587/PT-RM du 11 octobre 2023 fixant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat dans le District de Bamako et dans les Arrondissements qui le composent ;

Vu le Décret n°2024-0429/PT-RM du 19 juillet 2024 fixant les principes de la digitalisation des moyens de paiement dans les services publics ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Les articles 2, 3 et 9 de la Loi n°07-072 du 26 décembre 2007 relative au Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : Le Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales est destiné à :

- assurer la péréquation des ressources d'investissement entre les Collectivités territoriales ;
- assurer la compensation des charges induites par les transferts de compétences effectués par l'Etat au profit des Collectivités territoriales ;
- soutenir la réalisation d'investissements locaux et régionaux sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités territoriales ;
- assurer la garantie des emprunts autorisés des Collectivités territoriales ;
- contribuer au financement de l'appui technique aux Collectivités territoriales ;
- contribuer au renforcement de la solidarité entre les Collectivités territoriales dans le cadre de l'inter collectivité ;
- contribuer au renforcement du fonctionnement des Collectivités territoriales ;
- contribuer à l'appui au contrôle des Associations et des Fondations.

Article 3 (nouveau) : Le Fonds national d'Appui aux Collectivités territoriales est alimenté par :

- des dotations budgétaires et des subventions spéciales de l'Etat ;
- des concours financiers des partenaires au développement ;
- des contributions financières des Collectivités territoriales ;
- les produits financiers générés par les dépôts à terme du Fonds ;
- les contributions des Associations et des Fondations ;
- des dons et legs.

Article 9 (nouveau) : La dotation pour les appuis techniques est constituée par :

- les dotations budgétaires de l'Etat ;
- les contributions financières des partenaires techniques et financiers ;
- les contributions des Associations et des Fondations.

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 13 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY**

**Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des Réformes politiques
et du Soutien au Processus électoral,
Mamani NASSIRE**

DECRETS

DECRET N°2026-0103/PT-RM DU 02 MARS 2026 RELATIF A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE PORTANT CREATION DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES), RELATIF A LA COORDINATION DE L'ACTION DIPLOMATIQUE, ADOPTE A BAMAKO (MALI), LE 23 DECEMBRE 2025, LORS DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU COLLEGE DES CHEFS D'ETAT DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-015/PT-RM du 20 septembre 2024 autorisant la ratification du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ;

Vu l'Ordonnance n°2026-005/PT-RM du 02 mars 2026 autorisant la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination de l'action diplomatique, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, le Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination de l'action diplomatique, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte du Protocole, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Yaya GOLOGO**

DECRET N°2026-0104/PT-RM DU 02 MARS 2026 RELATIF A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE PORTANT CREATION DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES), RELATIF A LA DEFENSE ET A LA SECURITE, ADOPTE A BAMAKO (MALI), LE 23 DECEMBRE 2025, LORS DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU COLLEGE DES CHEFS D'ETAT DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-015/PT-RM du 20 septembre 2024 autorisant la ratification du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ;

Vu l'Ordonnance n°2026-006/PT-RM du 02 mars 2026 autorisant la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la Défense et à la Sécurité, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, le Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la Défense et à la Sécurité, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte du Protocole, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Yaya GOLOGO**

**DECRET N°2026-0105/PT-RM DU 02 MARS 2026
RELATIF A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL AU TRAITE PORTANT CREATION
DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL
(AES), RELATIF A LA COORDINATION DES
ACTIONS DE DEVELOPPEMENT, ADOPTE A
BAMAKO (MALI), LE 23 DECEMBRE 2025, LORS
DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU
COLLEGE DES CHEFS D'ETAT DE LA
CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-015/PT-RM du 20 septembre 2024 autorisant la ratification du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ;

Vu l'Ordonnance n°2026-007/PT-RM du 02 mars 2026 autorisant la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination des actions de développement, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, le Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination des actions de développement, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte du Protocole, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Yaya GOLOGO**

DECRET N°2026-0106/PT-RM DU 02 MARS 2026 RELATIF A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE PORTANT CREATION DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES), RELATIF AUX SESSIONS CONFEDERALES DES PARLEMENTS, ADOPTE A BAMAKO (MALI), LE 23 DECEMBRE 2025, LORS DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU COLLEGE DES CHEFS D'ETAT DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2024-015/PT-RM du 20 septembre 2024 autorisant la ratification du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ;

Vu l'Ordonnance n°2026-008/PT-RM du 02 mars 2026 autorisant la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif aux sessions confédérales des Parlements, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié, le Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif aux Sessions confédérales des Parlements, adopté à Bamako (Mali), le 23 décembre 2025, lors de la deuxième session ordinaire du Collège des Chefs d'Etat de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

Article 2 : Le présent décret, accompagné du texte du Protocole, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Yaya GOLOGO**

DECRET N°2026-0107/PT-RM DU 02 MARS 2026 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Fatoumata BOUARE**, N°Mle 0100.173-CT18, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommée **Chef de Cabinet** du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Madame DOUMBIA Mariam TANGARA**

**DECRET N°2026-0108/PT-RM DU 02 MARS 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE
HOTELIERE ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certains primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Modibo COULIBALY**, N°Mle 0119.908-J, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0347/PT-RM du 29 décembre 2020, en ce qui concerne Monsieur **Sidiki TOURE**, N°Mle 761.68-M, Inspecteur des Impôts, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0109/PT-RM DU 02 MARS 2026
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
AFFAIRES RELIGIEUSES, DU CULTE ET DES
COUTUMES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahima KOROMAKAN**, Journaliste, Traducteur et Interprète, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires religieuses,
du Culte et des Coutumes,
Mahamadou KONE**

**DECRET N°2026-0110/PT-RM DU 02 MARS 2026
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-060/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°10-650/P-RM du 08 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières :

- Monsieur **Youssef COULIBALY**, N°Mle 0109.638-N, Ingénieur des Constructions civiles ;

- Monsieur **Moustapha KANTE**, N°Mle 0115.826-W, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**DECRET N°2026-0111/PT-RM DU 02 MARS 2026
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Makan FOFANA** est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0112/PT-RM DU 02 MARS 2026
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2023-
0275/PT-RM DU 03 MAI 2023 MODIFIE FIXANT LE
REGIME DES MARCHES DE TRAVAUX, DE
FOURNITURES ET SERVICES EXCLUS DU
CHAMP D'APPLICATION DU CODE DES
MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE
SERVICE PUBLIC**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°08-022 du 23 juillet 2008, modifiée, portant création de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2016-0888/P-RM du 23 novembre 2016 portant Code d'éthique et de déontologie dans les Marchés publics et les Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2023-0275/PT-RM du 03 mai 2023, modifié, fixant le régime des marchés de travaux, de fournitures et services exclus du champ d'application du Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 14 du Décret n°2023-0275/PT-RM du 03 mai 2023 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 14 nouveau :** Les dépenses liées aux marchés passés en vertu des dispositions de ce décret sont exécutées comme suit :

14.1 Les contrats passés dans le cadre du présent décret sont préalablement pourvus de crédits budgétaires à concurrence des charges qu'ils impliquent ou une autorisation du ministre chargé des Finances. Ils sont revêtus du visa des engagements préalables du contrôle financier de la dépense y afférente. Tout contrat non revêtu du visa des engagements préalables du contrôle financier est nul et expose ses auteurs aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

14.2 Les modalités de réception, de livraison et de paiement qui tiennent compte de la spécificité des acquisitions, sont définies lors des négociations, mais l'avance de démarrage ne peut excéder 50% du montant du marché. L'avance est garantie à 100% suivant une modalité définie et acceptée par les parties. Le Procès-verbal de négociation fera partie intégrante du contrat.

14.3 Toute modification, au cours de l'exécution, fera l'objet d'un avenant qui complètera le marché initial et sera conclu dans les mêmes conditions que celui-ci ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Général de Corps d'Armée Sadio CAMARA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Général de Brigade Issa Ousmane COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**DECRET N°2026-0113/PT-RM DU 02 MARS 2026
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DE LA SECURITE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine Aïssétou TRAORE est nommée **Secrétaire particulier** du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Division Daoud Aly MOHAMMEDINE**

DECRET N°2026-0114/PT-RM DU 03 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent sont promues au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali :**

| | | |
|----|---------------------------------------|--|
| 01 | Sous-lieutenant Ousmane KONATE | Chef Section de Développement Telecom à la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées (DTTIA) |
| 02 | Monsieur Arouna NIARE | Opérateur économique, Gérant fondateur de NIARE FROID SARL |

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0115/PT-RM DU 04 MARS 2026
PORTANT NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013
portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Djoma TRAORE** est nommé en
qualité de Notaire pour occuper la charge vacante de feu
Bakaye SAGARA à Mopti.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 04 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**DECRET N°2026-0116/PT-RM DU 04 MARS 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CONTENTIEUX DE L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014
portant création de la Direction générale du Contentieux
de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014
fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Kenneye KODIO**, N°Mle
990.69-N, Magistrat, est nommé **Directeur général** du
Contentieux de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-
0935/PT-RM du 24 décembre 2021 portant nomination de
Monsieur **Badou Hasseye TRAORE**, N°Mle 904.42-H,
Magistrat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2026-0117/PT-RM DU 05 MARS 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout » est décernée aux Chauffeurs blessés, lors de l'approvisionnement du pays en hydrocarbures, dont les noms suivent :

| | | |
|-----|--------------------------------------|-------------------------|
| 1. | Monsieur Boubacar DEMBELE | Chauffeur SOMAYAF |
| 2. | Monsieur Sada COULIBALY | Chauffeur PETRO CHEICK |
| 3. | Monsieur Youssouf COULIBALY | Chauffeur CORRIDOR |
| 4. | Monsieur Adama CAMARA | Chauffeur CORRIDOR |
| 5. | Monsieur Oumar DIALLO | Chauffeur GADIO GAZ |
| 6. | Monsieur Lacina KONATE | Chauffeur GADIO GAZ |
| 7. | Monsieur Boubacar GADIO | Chauffeur GADIO GAZ |
| 8. | Monsieur Issa DIARRA | Chauffeur GADIO GAZ |
| 9. | Monsieur Drissa KEITA | Chauffeur SOMAYAF |
| 10. | Monsieur Satigui SIDIBE | Chauffeur STAR OIL |
| 11. | Monsieur Dramane DEMBELE | Chauffeur SOMAYAF |
| 12. | Monsieur Adama COULIBALY | Chauffeur PARTICULIER |
| 13. | Monsieur Oumar WAGUILAN | Chauffeur SONEF |
| 14. | Monsieur Diagnon DIARRA | Chauffeur YARA OIL |
| 15. | Monsieur Samba SIDIBE | Chauffeur SOCOF |
| 16. | Monsieur Mamadou SAO | Chauffeur SFB |
| 17. | Monsieur Souleymane COULIBALY | Chauffeur Golfa Service |
| 18. | Monsieur Modibo SIDIBE | Chauffeur Golfa Service |
| 19. | Monsieur Bourama OUATTARA | Chauffeur Golfa Service |
| 20. | Monsieur Yacouba SANGARE | Chauffeur Golfa Service |
| 21. | Monsieur Amadou COULIBALY | Chauffeur BCF |
| 22. | Monsieur Malick DEMBELE | Chauffeur SOMAYAF |
| 23. | Monsieur Ali COULIBALY | Chauffeur SOMAYAF |
| 24. | Monsieur Abou TRAORE | Chauffeur DILY GAZ |
| 25. | Monsieur Alou TRAORE | Chauffeur AMPLITIT SARL |
| 26. | Monsieur Mamadou SANOGO | Chauffeur YARA SERVICES |
| 27. | Monsieur Amadou DEMBELE | Chauffeur CORRIDOR |
| 28. | Monsieur Moulaye TRAORE | Chauffeur CORRIDOR |

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2026-0118/PT-RM DU 05 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout »** est décernée, à titre posthume, aux Chauffeurs décédés, lors de l'approvisionnement du pays en hydrocarbures, dont les noms suivent :

| | | |
|-----|----------------------------|-----------------------|
| 1. | Monsieur Seydou DEMBELE | Chauffeur STCI |
| 2. | Monsieur Nicolas BAMBA | Chauffeur NDC |
| 3. | Monsieur Sékou COULIBALY | Chauffeur PETRO BRIGO |
| 4. | Monsieur Chaka DIAKITE | Chauffeur NDC |
| 5. | Monsieur Boubacar TRAORE | Chauffeur BCF |
| 6. | Monsieur Chaka FOMBA | Chauffeur SAD OIL |
| 7. | Monsieur Cheickna TRAORE | Chauffeur SAD OIL |
| 8. | Monsieur Lassiné MARIKO | Chauffeur BARAKA |
| 9. | Monsieur Drissa DIABATE | Chauffeur BARAKA |
| 10. | Monsieur Djibril SAGARA | Chauffeur BARAKA |
| 11. | Monsieur Diakaridia SAMAKE | Chauffeur BARAKA |
| 12. | Monsieur Harouna DAOU | Chauffeur BARAKA |
| 13. | Monsieur Baba DIALLO | Chauffeur SOMASIF |
| 14. | Monsieur Harouna OUATTARA | Chauffeur NDC |
| 15. | Monsieur Bakary TRAORE | Chauffeur LAH & FILS |
| 16. | Monsieur Siaka BOUARE | Chauffeur BARAKA |

| | | |
|-----|---|----------------------|
| 17. | Monsieur Dramane COULIBALY | Chauffeur SOMAYAF |
| 18. | Monsieur Karim DIALLO | Chauffeur GYGIM |
| 19. | Monsieur Diakaridia KEITA | Chauffeur PETRO BAMA |
| 20. | Monsieur Aboubacar Sidiki TRAORE | Chauffeur BCF |
| 21. | Monsieur Drissa DIABATE | Chauffeur BARAKA |
| 22. | Monsieur Birama COULIBALY | Chauffeur SOMAYAF |
| 23. | Monsieur Jean KONE | Chauffeur STAR OIL |
| 24. | Monsieur Adama DIAKITE | Chauffeur YARA OIL |
| 25. | Monsieur Chaka TRAORE | Chauffeur BCF |

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0119/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DES
TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES, DES
PARCELLES DE TERRAIN, OBJET DES TITRES
FONCIERS N°947 DU CERCLE DE KADIOLO, SISE
A KADIOLO-ROUTE DE ZEGOUA, COMMUNE
RURALE DE KADIOLO ET N°460 DU CERCLE DE
KITA, SISE A KITA-KOFOULABE EXTENSION,
COMMUNE URBAINE DE KITA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'Urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont affectées, au Ministère des Transports et des Infrastructures, les parcelles de terrain, objet des Titres fonciers :

- n°947 du Cercle de Kadiolo, d'une superficie de 99a 47ca, sise à Kadiolo-Route de Zegoua, Commune rurale de Kadiolo ;

- n°460 du Cercle de Kita, d'une superficie de 80a 00ca, sise à Kita-Kofoulabé-extension, Commune urbaine de Kita.

Les coordonnées desdites parcelles de terrain sont définies dans le système géodésique UTM-WGS 84, comme suit :

- Titre foncier n°947 du Cercle de Kadiolo : B1 (200810.000 ; 1166575.000), B2 (200897.028 ; 1166528.402), B3 (200851.368 ; 1166439.524), B4 (200762.891 ; 1166486.793) ;

- Titre foncier n°460 du Cercle de Kita : B1 (445195.950 ; 1440340.670), B2 (445235.970 ; 1440271.400), B3 (445149.380 ; 1440221.380) et B4 (445109.360 ; 1440290.650).

Article 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente affectation, sont destinées à abriter les bureaux des Subdivisions des Transports de Kadiolo et de Kita, respectivement dans les Régions de Sikasso et de Kita.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs des Bureaux des Domaines et du Cadastre de Kadiolo et de Kita procèdent à l'inscription de cette affectation aux livres fonciers des Cercles de Kadiolo et de Kita au profit du Ministère des Transports et des Infrastructures.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**DECRET N°2026-0121/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT TRANSFERT DE CHARGE DE NOTAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant Statut des Notaires ;

Vu le Décret n°2017-0947/P-RM du 27 novembre 2017 portant création de Charges de Notaire ou d'Offices notariaux ;

Vu le Décret n°2024-0657/P-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/P-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La charge de Maître **Seini Sana DIARRA**, Notaire avec résidence à Bamako, est transférée à Koutiala.

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**DECRET N°2026-0122/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DES ENFANTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2025-026/PT-RM du 13 août 2025 portant création de la Direction nationale de la Protection judiciaire des Enfants ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2025-0582/PT-RM du 15 août 2025 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Protection judiciaire des Enfants;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **TRAORE Diénèba DIAKITE**, N°Mle 0113.980-Y, Magistrat, est nommée **Directeur national** de la Protection judiciaire des Enfants.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame DIARRA Djénéba SANOGO**

**DECRET N°2026-0123/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE LA PARCELLE
DE TERRAIN, OBJET DU TITRE FONCIER N°6041
DU CERCLE DE BANDIAGARA, SISE DANS LA
COMMUNE URBAINE DE BANDIAGARA**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0324/PT-RM du 30 mai 2023 portant institution d'un référentiel géodésique en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée, au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°6041 du Cercle de Bandiagara, d'une superficie de 100ha 01a 17ca, sise dans la Commune urbaine de Bandiagara.

Les coordonnées de ladite parcelle de terrain sont définies dans le référentiel géodésique planimétrique UTM-WGS 84, institué en République du Mali, ainsi qu'il suit :

| | | |
|-----|-----------|------------|
| B1 | 431769.39 | 1583226.80 |
| B2 | 431911.92 | 1583086.49 |
| B3 | 432054.49 | 1582946.22 |
| B4 | 432196.97 | 1582805.87 |
| B5 | 432056.66 | 1582663.35 |
| B6 | 431916.40 | 1582520.77 |
| B7 | 431776.09 | 1582378.25 |
| B8 | 431635.79 | 1582235.72 |
| B9 | 431495.47 | 1582093.20 |
| B10 | 431355.09 | 1581950.76 |
| B11 | 431214.50 | 1581808.50 |

| | | | |
|-----|-----------|------------|--|
| B12 | 431074.46 | 1581665.71 | DECRET N°2026-0124/PT-RM DU 06 MARS 2026 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES (APEJ) |
| B13 | 431027.34 | 1581617.13 | |
| B14 | 430884.91 | 1581757.35 | |
| B15 | 430742.36 | 1581897.68 | |
| B16 | 430599.84 | 1582037.99 | LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, |
| B17 | 430647.30 | 1582086.22 | Vu la Constitution ; |
| B18 | 430787.56 | 1582228.80 | Vu la Charte de la Transition, révisée ; |
| B19 | 430927.82 | 1582371.37 | Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ; |
| B20 | 431068.12 | 1582513.94 | |
| B21 | 431208.35 | 1582656.51 | |
| B22 | 431348.61 | 1582799.09 | Vu la Loi n°03-031 du 25 août 2003, modifiée, portant création de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ; |
| B23 | 431488.87 | 1582941.65 | |
| B24 | 431629.13 | 1583084.20 | Vu le Décret n°03-380/P-RM du 19 Septembre 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ; |

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la construction d'une Université Polytechnique.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du Cercle de Bandiagara procède à l'inscription de cette affectation au livre foncier du Cercle de Bandiagara au profit du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 4 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Bouréma KANSAYE**

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes, en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Sidi Yéhia SOUNFOUNTERA**, représentant du ministre chargé des Travaux publics ;
- Monsieur **Ousmane COULIBALY**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Ibrahima Boubacar KALOSI**, représentant du ministre chargé de la Jeunesse ;
- Madame **Haidara Nanamoye Moulaye Aly Cheick**, représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- Madame **Traore Fatoumata COULIBALY**, représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- Monsieur **Abdoulaye GUINDO**, Directeur national de l'Emploi ;
- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, Directeur national de la Formation professionnelle.

II. Représentants des usagers :

- Madame **COULIBALY Aïssata TOURE**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Mamadou Minkoro TRAORE**, représentant des Chambres consulaires ;
- Madame **Penda DRAME**, représentant du Conseil national de la Jeunesse du Mali.

III. Représentant du personnel :

- Monsieur **Mohamed Lamine MALIKITE**, représentant du personnel.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2015-0299/P-RM du 05 Mai 2015, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le Ministre de l'Entrepreneuriat national,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame Oumou SALL SECK**

**DECRET N°2026-0125/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2025-0653/PT-RM DU 19 SEPTEMBRE 2025 PORTANT
NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DU
COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE
AGRICOLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0653/PT-RM du 19 septembre 2025 portant nomination du Secrétaire exécutif du Comité national de la Recherche agricole ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2025-0653/PT-RM du 19 septembre 2025, susvisé, en ce qui concerne Monsieur **Diakaridia TRAORE**, est rectifié ainsi qu'il suit:

Lire :

Monsieur **Diakaridia TRAORE**, N°Mle 0125.990-W, Enseignant-Chercheur.

Au lieu de :

Monsieur **Diakaridia TRAORE**, N°Mle 936.82-D, Enseignant-Chercheur.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Agriculture,
Ibrahima SAMAKE**

**DECRET N°2026-0126/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2026-0004/PT-RM DU 16 JANVIER 2026 PORTANT
NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS
COMPTABLES DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2026-0004/PT-RM du 16 janvier 2026 portant nomination de Secrétaires Agents comptables dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2026-0004/PT-RM du 16 janvier 2026, susvisé, en ce qui concerne Madame **Arhamatou COULIBALY**, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Madame **Arhamatou COULIBALY**, N°Mle 0120.988-L, Contrôleur du Trésor.

Au lieu de :

Madame **Arhamatou COULIBALY**, N°Mle 0120.988-L, Contrôleur des Finances.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2026-0127/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2023-
0044/PT-RM DU 27 JANVIER 2023 PORTANT
NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DU MALI A
ACCRA (REPUBLIQUE DU GHANA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2023-0044/PT-RM du 27 janvier 2023 portant nomination de l'Ambassadeur du Mali à Accra (République du Ghana) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2023-0044/PT-RM du 27 janvier 2023, portant nomination de Monsieur **Oumar KONATE**, N°Mle 0133.737-Z, Journaliste et Réalisateur, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès de la République du Ghana, de la République du Bénin, de la République togolaise et de la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD), avec résidence à Accra, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2026-0128/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2023-
0408/PT-RM DU 04 AOUT 2023 PORTANT
NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DU MALI A
NEW DEHLI (INDE)**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2023-0408/PT-RM du 04 août 2023 portant nomination de l'Ambassadeur du Mali à New Dehli (Inde) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2023-0408/PT-RM du 23 août 2023, portant nomination du Général de Brigade **Felix DIALLO**, en qualité d'**Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire** du Mali auprès de la République de l'Inde, du Bangladesh, du Népal, du Bhoutan, du Sri Lanka, de la Malaisie, du Singapour, de la République de l'Indonésie, du Brunei Darussalam et du Royaume de Thaïlande, avec résidence à New Dehli, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**DECRET N°2026-0129/PT-RM DU 06 MARS 2026
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DES
DIRECTIONS REGIONALES ET DES SERVICES
SUBREGIONAUX DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°02-070 du 19 décembre 2002 portant création de la Direction nationale de l'Emploi ;

Vu la Loi n°02-071 du 19 décembre 2002, modifiée, portant création de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-026 du 14 juin 2016 relative à la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-596/P-RM du 04 novembre 2009 portant création des Directions régionales et des services subrégionaux de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°09-586/P-RM du 03 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Emploi ;

Vu le Décret n°09-587/P-RM du 03 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Les cadres organiques des Directions régionales et des Services subrégionaux de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont fixés ainsi qu'il suit :

DIRECTIONS REGIONALES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

| STRUCTURES/POSTES | CADRES-CORPS | CAT. | EFFECTIFS/ANNEE | | | | |
|---|---|---------|-----------------|----|-----|----|---|
| | | | I | II | III | IV | V |
| DIRECTION | | | | | | | |
| Directeur | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/Administrateur des Arts et de la Culture/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur de la Statistique/Ingénieur informaticien | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SECRETARIAT | | | | | | | |
| Chef Secrétariat | Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration | B2/B1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Secrétaire | Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration | B2/B1/C | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Chauffeur | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ronéotypiste | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Planton | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Manœuvre | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Gardien | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| BUREAU DE LA DOCUMENTATION, DE L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION | | | | | | | |
| Chef de Bureau | Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Journaliste et Réalisateur/Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Technicien supérieur de la Statistique/Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/Maître principal de l'Enseignement fondamental/ Maître de l'Enseignement fondamental | A/B2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Chargé de Statistique et de l'Informatique | Ingénieur de la Statistique/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Ingénieur informaticien/Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Planificateur/Professeur/Technicien supérieur de la Statistique/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Secrétaire d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de la Statistique/Technicien des Travaux de Planification/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Attaché d'Administration/Technicien des Arts et de la Culture/Maître principal de l'Enseignement fondamental/ Maître de l'Enseignement fondamental | A/B2/B1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | | | |
|---|---|---------|---|---|---|---|---|
| Chargé de la Documentation et de la Communication | Ingénieur Informaticien/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Journaliste et Réalisateur/Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Technicien supérieur de la Statistique/Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien supérieur des Travaux de Planification/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/Attaché d'Administration/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental/Technicien de la Statistique/Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien des Travaux de Planification/Technicien des Arts et de la Culture/Contrôleur de l'Information | A/B2/B1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DIVISION EMPLOI | | | | | | | |
| Chef de Division | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur informaticien/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien supérieur de la Statistique/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Informatique/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental | A/B2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | | | |
|---|---|---------|---|---|---|---|---|
| Chargé de la Promotion de l'Emploi | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Administrateurs des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur informaticien/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien supérieur de la Statistique/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Informatique/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Technicien du Tourisme/Technicien des Arts et de la Culture/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental/Technicien de la Statistique | A/B2/B1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| DIVISION FORMATION PROFESSIONNELLE | | | | | | | |
| Chef de Division | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/Administrateur des Arts et de la Culture/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur informaticien/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines/Technicien supérieur de l'Agriculture et du Génie rural/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental | A/B2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | | | |
|--|--|-----------|-----------|-----------|-----------|---|---|
| Chargé de la Formation professionnelle | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/Administrateur des Arts et de la Culture/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur informaticien/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines/Technicien supérieur de l'Agriculture et du Génie rural/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Technicien de l'Industrie et des Mines/Technicien du Tourisme/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des Constructions civiles/Instructeur de la Jeunesse et des Sports | A/B2/B1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| TOTAL | 16 | 16 | 18 | 18 | 18 | | |

DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU DISTRICT DE BAMAKO :

| STRUCTURES/POSTES | CADRES-CORPS | CAT. | EFFECTIFS/ANNEE | | | | |
|---|--|---------|-----------------|----|-----|----|---|
| | | | I | II | III | IV | V |
| DIRECTION | | | | | | | |
| Directeur | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/ Professeur/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/Administrateur des Arts et de la Culture/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur informaticien | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SECRETARIAT | | | | | | | |
| Chef Secrétariat | Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration | B2/B1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Secrétaire | Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration | B2/B1/C | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Chauffeur | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Ronéotypiste | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Planton | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Manœuvre | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Gardien | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| BUREAU DE LA DOCUMENTATION, DE L'INFORMATIQUE ET DE LA COMMUNICATION | | | | | | | |
| Chef de Bureau | Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Journaliste et Réalisateur/Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Technicien supérieur de la Statistique/Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/ Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental | A/B2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | | | |
|---|--|---------|---|---|---|---|---|
| Chargé de la Statistique et de l'Informatique | Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Journaliste et Réalisateur/Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Technicien supérieur de la Statistique/Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Contrôleur de Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/Maître principal de l'Enseignement/Maître de l'Enseignement fondamental/Technicien de la Statistique/Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien des Travaux de Planification/Technicien des Arts et de la Culture/Contrôleur de l'Information | A/B2/B1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Chargé de la Documentation et de la Communication | Ingénieur informaticien/Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Journaliste et Réalisateur/Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Professeur/Technicien supérieur de la Statistique/Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'Administration/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'enseignement fondamental/Technicien de la Statistique/Assistant de Presse et de Réalisation/Technicien des Travaux de Planification/Technicien des Arts et de la Culture/Contrôleur de l'Information | A/B2/B1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

| DIVISION EMPLOI | | | | | | | |
|---|---|---------|---|---|---|---|---|
| <p>Chef de Division</p> | <p>Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur de la Statistique/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur informaticien/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien supérieur de la Statistique/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Informatique/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental</p> | A/B2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <p>Chargé de la Promotion de l'Emploi</p> | <p>Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Ingénieur de la Statistique/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur informaticien/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien supérieur de la Statistique/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Informatique/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental/Technicien des Ressources humaines/Attaché d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Technicien du Tourisme/ Technicien des Arts et de la Culture/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/ Technicien de la Statistique</p> | A/B2/B1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

| DIVISION FORMATION PROFESSIONNELLE | | | | | | | |
|------------------------------------|---|------|---|---|---|---|---|
| Chef de Division | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Ingénieur informaticien/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines/ Technicien supérieur de l'Agriculture et du Génie rural/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental | A/B2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | | | |
|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|---|---|
| Chargé de la Formation professionnelle | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines/ Administrateur du Tourisme/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Ingénieur informaticien/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Technicien supérieur des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines/ Technicien supérieur de l'Agriculture et du Génie rural/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental/Technicien des Ressources humaines/Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Attaché d'Administration/Technicien de l'Action sociale/Technicien de l'Industrie et des Mines/Technicien du Tourisme/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des Constructions civiles/Instructeur de la Jeunesse et des Sports | A/B2/B1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| TOTAL | 16 | 16 | 19 | 19 | 19 | | |

SERVICES SUBREGIONAUX DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

| STRUCTURES-POSTES | CADRES-CORPS | CAT. | EFFECTIFS/ANNEE | | | | |
|-------------------|--|---------|-----------------|----|-----|----|---|
| | | | I | II | III | IV | V |
| Chef de Service | Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/ Administrateur des Arts et de la Culture/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien supérieur de l'Agriculture et du Génie rural/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/ Maître principal de l'Enseignement fondamental/Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Ressources humaines/ Technicien de l'Action sociale/ Technicien du Tourisme/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des Constructions civiles/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports | A/B2/B1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Secrétaire | Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration | B2/B1/C | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Chauffeur | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Planton | Contractuel | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | | | | |
|----------------------|--|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Chargé de programmes | Planificateur/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/Administrateur civil/Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur du Tourisme/Administrateur des Arts et de la Culture/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Ingénieur informaticien/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Professeur/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Technicien supérieur des Ressources humaines/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur de l'Action sociale/Technicien supérieur du Tourisme/Technicien des Arts et de la Culture/Technicien supérieur des Constructions civiles/Technicien supérieur des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de l'Agriculture et du Génie rural/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Maître principal de l'Enseignement fondamental/ Maître de l'Enseignement fondamental/ Technicien des Ressources humaines/ Technicien des Travaux de Planification/Technicien de l'Action sociale/Technicien du Tourisme/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Instructeur de la Jeunesse et des Sports | A/B2/B1/C | 2 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| TOTAL | | | 7 | 8 | 8 | 8 | 8 |

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°09-599/P-RM du 04 novembre 2009 fixant le cadre organique des Directions régionales et des services subrégionaux de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Entrepreneuriat national, de
l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame Oumou SALL SECK**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**DECRET N°2026-0130/PT-RM DU 06 MARS 2026
AUTORISANT LE TRANSFERT A LA SOCIETE
« MINE DE KOBADA-SA » DU PERMIS
D'EXPLOITATION DE GRANDE MINE D'OR
ATTRIBUE A LA SOCIETE AFRICAN GOLD
GROUP MALI SARL A KOBADA, CERCLE DE
KANGABA, REGION DE KOULIKORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 portant loi relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°2015-0528/PM-RM du 31 juillet 2015 portant attribution d'un permis d'exploitation de grande mine d'or à la Société AFRICAN GOLD GROUP MALI SARL à Kobada dans le Cercle de Kangaba, Région de Koulikoro ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT RM du 09 juillet 2024 fixant les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu local dans le Secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0398/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'Etablissement-type pour la Phase de Recherche ;

Vu le Décret n°2024-0399/PT RM du 09 juillet 2024 portant approbation de la Convention d'Etablissement-type pour la Phase d'Exploitation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est autorisé, le transfert à la Société « MINE DE KOBADA-SA » du permis d'exploitation de grande mine d'or attribué à la Société AFRICAN GOLD GROUP MALI SARL par le Décret n°2015-0528/PM-RM du 31 juillet 2015 à Kobada, dans le Cercle de Kangaba, Région de Koulikoro.

Article 2 : La Société « MINE DE KOBADA-SA » est, à compter de la date de signature du présent décret, tenue de l'ensemble des obligations et bénéficie également de l'ensemble des droits stipulés à son endroit ou à son profit dans la Convention d'Etablissement convenue entre l'Etat et la Société AFRICAN GOLD GROUP MALI SARL. Elle est, de plein droit, partie à la Convention d'Etablissement.

Article 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue au Décret n°2015-0528/PM-RM du 31 juillet 2015.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre des Mines,
Amadou KEITA**

**DECRET N°2026-0131/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

| N° | N°MLE | PRENOMS | NOMS | GRADE |
|----|-------|-----------|--------|-----------------------------------|
| 01 | 18919 | Sebastien | KONE | Soldat de 2 ^{ème} Classe |
| 02 | 19017 | Zoumana | KONE | Soldat de 2 ^{ème} Classe |
| 03 | 20285 | Panga | DIALLO | Soldat de 2 ^{ème} Classe |

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0132/PT-RM DU 06 MARS 2026
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2022-037 du 22 octobre 2022 portant
militarisation de la Police nationale et de la Protection
civile;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2025-031/PT-RM du 31 décembre
2025 portant création de la Direction générale de la Police
nationale ;

Vu le Décret n°2025-049/PT-RM du 31 janvier 2025 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2026-0007/PT-RM du 19 janvier 2026
portant création, organisation et modalité de
fonctionnement du Groupement de la Sécurité routière de
la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire divisionnaire de Police
Panama dit Souleymane Thierno Boubacar DEMBELE
est nommé Commandant du Groupement de la Sécurité
routière à la Direction générale de la Police nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0133/PT-RM DU 10 MARS 2026
PORTANT OUVERTURE DE CREDITS, A TITRE
D'AVANCE, DANS LE BUDGET DE L'ETAT 2026**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique
relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2025-056 du 18 décembre 2025 portant loi de
Finances pour l'exercice 2026 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2026-0062/PT-RM du 12 février 2026
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont ouverts, à titre d'avance, pour l'exercice
2026, des crédits, en Autorisations d'Engagement, d'un
montant de 500 milliards (500 000 000 000) de francs CFA,
applicables aux sections, aux programmes et aux articles,
conformément au tableau en annexe.

Article 2 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et
des Finances est chargé de l'exécution du présent décret
qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre
de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

ANNEXE AU DECRET N°2026-0133/PT-RM DU 10 MARS 2026 PORTANT OUVERTURE DE CREDITS, A TITRE D'AVANCE, DANS LE BUDGET DE L'ETAT 2026

TABLEAU : OUVERTURE D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) SUPPLEMENTAIRES

| Sections | | Programme/Dotation | | Article | | AE initiales | AE ouvertes | AE rectifiées |
|--------------|--|--------------------|--|---------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| 410 | Ministère de l'Education Nationale | 2.042 | Développement de l'Enseignement Secondaire Général | 23 | Acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles | 1 500 000 | 80 000 000 | 81 500 000 |
| 610 | Ministère de la Santé et du Développement Social | 2.054 | Soins de Santé Primaire et Lutte Contre les Maladies | 23 | Acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles | 18 850 | 161 000 000 | 161 018 850 |
| 990 | Charges Communes | 0.003 | Provisions pour imprévus | 23 | Acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles | 295 725 807 | 259 000 000 | 554 725 807 |
| TOTAL | | | | | | 297 244 657 | 500 000 000 | 797 244 657 |

DECRET N°2026-0134/PT-RM DU 12 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef major **Yacouba CISSE**, N°Mle 29745, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2026-0135/PT-RM DU 12 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe **Harouna SANOGO**, N°Mle 62861, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2026-0136/PT-RM DU 12 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

| N° | N°Mle | PRENOMS | NOMS | GRADES |
|----|-------|------------------|----------|-----------------------------------|
| 01 | 63097 | Ousmane | MALLE | Soldat de 1 ^{ère} Classe |
| 02 | 63052 | Dogody dit Alexi | DIASSANA | Soldat de 1 ^{ère} Classe |

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2026-0137/PT-RM DU 12 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef **Soumaïla KOUYATE**, N°Mle 28751, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2026-0138/PT-RM DU 12 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

| N° | N°Mle | PRENOMS | NOMS | GRADES |
|----|-------|-------------------|------------------|--------------|
| 01 | 37426 | Ousmane | DEMBELE | Sergent-chef |
| 02 | 52231 | Souleymane | COULIBALY | Caporal |

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0139/PT-RM DU 12 MARS 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au 1er Canonier Servant Tireur **Broulaye KONE**, N°Mle 51694, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2026-0140/PT-RM DU 12 MARS 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sergent **Hamady SISSOKO**, N°Mle S/1452, de la Direction centrale du Service de Santé des Armées.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 mars 2026

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0088/G.DB-CAB en date du 17 février 2026, il a été créé une association dénommée : « Les Sœurs Servantes des Pauvres de santé Jeanne Delanoue », en abrégé (SSP/Ste JD).

But : Promouvoir l'autonomisation des femmes à travers des activités de formation en coupe, couture, cuisine, etc ; assister socialement et spirituellement les détenues et les personnes en situation de détresse ; etc.

Siège Social : Bamako, Lafiabougou ; Rue : 369 Porte : 239.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Sœur Tombo Suzanne ZALA

Vice-présidente : Sœur Florence KABORE

Secrétaire générale : Sœur augustine KABORE

Secrétaire générale adjointe : Sœur Julienne COULIBALY

Trésorière : Sœur Edith DIARRA

Trésorière adjointe : Sœur Colette MOUNKORO

Secrétaire à l'organisation : Sœur Marie Chantal NIKEINA

1ère Secrétaire adjointe à l'organisation : Sœur Thérèse TRAORE

2ème Secrétaire adjointe à l'organisation : Sœur Emilienne RAZANAMALALA

Suivant récépissé n°0128/G.DB-CAB en date du 12 mars 2026, il a été créé une association dénommée : « La Maison des Orphelins », en abrégé (MDO).

But : Contribuer au bien-être des orphelins en améliorant leurs conditions de vie ; promouvoir la création d'un centre de formation pour les orphelins ; consolider l'entente, la solidarité et l'entraide entre les membres ; etc.

Siège Social : Bamako, Niamana, derrière l'Usine ATC.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Aminata TRAORE

Vice-présidente : Inès TRAORE

Secrétaire générale : Diallo FOFANA

Trésorier général : Souleymane FOFANA

Suivant récépissé n°0085/G.DB-CAB en date du 17 septembre 2026, il a été créé une association dénommée : « Association pour le Développement de Senou Plateau II », en abrégé (ADSP II).

But : Renforcer la solidarité et l'entraide entre les membres ; contribuer à l'accès des populations aux services et infrastructures sociaux ; etc.

Siège Social : Bamako, Senou Plateau II, vers la Mosquée Keletala.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dounantié TRAORE

Vice-président : Mamourou COULIBALY

Secrétaire général : Hamidou TOGOLA

Secrétaire administratif : Ibrahim KONE

Secrétaire administratif adjoint : Moustapha DIABATE

Secrétaire à l'organisation : Seydou TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Soumaïla GOITA

Secrétaire à l'information et à la communication : Fousseyni GUINDO

Trésorier général : Arouna DIARRA

Suivant récépissé n°0106/G.DB-CAB en date du 27 février 2026, il a été créé une association dénommée : « Fédération Nationale du Cinéma et de l'Audiovisuel au Mali », en abrégé (FENACAM).

But : Sensibiliser et appuyer tous les acteurs de la chaîne du cinéma et de l'audiovisuel à se constituer en corps de métiers ; favoriser la formation et les mises à niveau des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ; etc.

Siège Social : Bamako, Badalabougou Sema, près du Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Alou KONATE

Secrétaire générale : Salimata TAPILY

Secrétaire à la commission des finances : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire adjoint à la gestion des finances : Kalifadié TRAORE

Secrétaire à la communication et aux relations publiques : Djélimakan Modibo DIABATE

Secrétaire adjoint à la communication et aux relations publiques : Adama DIALLO

Secrétaire à législation et aux affaires sociales professionnelles : Karim KONE

Secrétaire chargé à l'organisation : Fousseyni COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé à l'organisation : Maïmouna DOUMBIA

Secrétaire chargé à la formation professionnelle : Hachim Mohamed SACKO

Secrétaire adjoint chargé à la formation professionnelle : Mohamed Cherif BAMBA

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Adama MALLE

Secrétaire adjoint chargé aux relations extérieures : Ibrahim KANE

Commissaire aux comptes : Moussa SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Assistan DIARRA

Suivant récépissé n°0866/G.DB-CAB en date du 05 décembre 2025, il a été créé une association dénommée : « Association Culturelle KUNAART ».

But : Développer l'accès à la culture pour tous, notamment par la Valorisation du conte ; promouvoir les échanges culturels entre artistes et publics ; etc.

Siège Social : Yirimadio, ZRNY, près du Stade du 26 mars de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Salia MALLE

Coordinateur des programmes et des projets : Abdrahamane DAO

Directeur artistique : Mamadou KONE

Responsable chargé de la communication et des relations publiques : Habibatu DIARRA

Trésorière générale : Assitan TANGARA

Membres :

- Kadiatou TRAORE
- Moussa KONE
- Massaba DIAKITE
- Moussa S BAGAYOKO
- Modibo KONATE
- Souleymane MALLE

Secrétaire aux conflits : Félix DAKOUO

Suivant récépissé n°0115/G.DB-CAB en date du 06 mars 2026, il a été créé une association dénommée : « Alliance pour le Bien-Être de Banconi Plateaux », en abrégé (A.B.E.B.P).

But : Définir les différents organes, leurs attributions et leur fonctionnement ; décrire les procédures financières ; définir les dispositions disciplinaires et la nature des sanctions.

Siège Social : Bamako, Banconi Plateau, Rue : 201 ; 116 : Contact ; 76 13 12 78.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye NIARE

1er Vice-président : Mahamadou BALLO

2ème Vice-président : Baba HAMEL

Secrétaire administratif : Nouhoum DEMBELE

1er Secrétaire administratif adjoint : Lamine COULIBALY

2ème Secrétaire administratif adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Dramane TRAORE dit Afou

1er Secrétaire à l'organisation adjoint : Naissa FOFANA

2ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Adama COULIBALY

3ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Chaka DIARRA

4ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Karim DOLO

5ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Adama Zan COULIBALY

6ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Lassine TEMBELY

7ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Bamody SIDIBE

8ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Ibrahim T. SANOGO

9ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Fatoumata DAMBA

10ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou TAPILY

Secrétaire à la communication, à l'information et à la mobilisation : Amadou D. DIARRA

1er Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Moussa KONATE

2ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Mama CISSE

3ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Nènè TANGARA

4ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Bourama COULIBALY

5ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Ibrajhim S. FANE

6ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Drissa DIALLO

7ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Souleymane BAGAYOGO

8ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Amadou DEMBELE

9ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Yacouba SAMAKE

10ème Secrétaire adjoint à la communication, à l'information et à la mobilisation : Ahamadou TRAORE

Secrétaire chargé des finances : Adama M. COULIBALY

Secrétaire adjoint chargé des finances : Lamine dit blaisse COULIBALY

Secrétaire chargé de la santé, de l'hygiène et de l'environnement : Alou KANE

1er Secrétaire adjoint chargé de la santé, de l'hygiène et de l'environnement : Mohamed B HAÏDARA

2ème Secrétaire adjoint chargé de la santé, de l'hygiène et de l'environnement : Yacouba COULIBALY

3ème Secrétaire adjoint chargé de la santé, de l'hygiène et de l'environnement : Bourama TESSOUGUE

4ème Secrétaire adjoint chargé de la santé, de l'hygiène et de l'environnement : Boubacar DIARRA

Secrétaire chargée à l'épanouissement de la femme et de l'enfant : Kani TOGO

1ère Secrétaire adjointe chargée à l'épanouissement de la femme et de l'enfant : Ramata DEMBELE

2ème Secrétaire adjointe chargée à l'épanouissement de la femme et de l'enfant : Bassira BERTHE

3ème Secrétaire adjointe chargée à l'épanouissement de la femme et de l'enfant : Mah DIAKITE

Secrétaire chargé de l'éducation, de la citoyenneté et de la valeur sociétale : Fanta DOUMBIA

1er Secrétaire adjoint chargé de l'éducation, de la citoyenneté et de la valeur sociétale : Batènin COULIBALY

2ème Secrétaire adjoint chargé de l'éducation, de la citoyenneté et de la valeur sociétale : Abdramane GUINDO

3ème Secrétaire adjoint chargé de l'éducation, de la citoyenneté et de la valeur sociétale : Badara SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou F. DIARRA

1er Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Fanta KABA

2ème Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Soumaïla BERTHE

3ème Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Amadou OUOLOGUE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Seydou KEITA

1er Secrétaire adjoint aux sports et aux loisirs : Bourama SISSOKO

2ème Secrétaire adjoint aux sports et aux loisirs : Mahamadou SANGARE

3ème Secrétaire adjoint aux sports et aux loisirs : Cheickné SIDIBE

Secrétaire à la solidarité : Ousmane COULIBALY

1er Secrétaire adjoint à la solidarité : Diana KOITA

2ème Secrétaire adjoint à la solidarité : Bakary CISSE

3ème Secrétaire adjoint à la solidarité : Daouda TEME

4ème Secrétaire adjoint à la solidarité : Souleymane BALLO

Secrétaire aux conflits : Mamadou SYLLA

1er Secrétaire adjoint aux conflits : Bakary COULIBALY

2ème Secrétaire adjoint aux conflits : Ousmane MINTA

LISTE DES MEMBRES AU COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'ALLIANCE OUR LE BIEN-ÊTRE DE BANCONI PLATEAU

Commissaire aux comptes : Mamadou KANTE

Commissaire adjoint aux comptes : Aliou Mohamed KEITA